



## **Appel à projet en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de deux ateliers de « dépêchage » à Publier**

### Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier  
Hôtel de ville  
1 Place du 8 mai 1945  
74500 PUBLIER  
Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

### Préambule :

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire et affectataire sur la commune de Publier d'un ensemble de parcelles dont la gestion a été donnée à la commune de Publier par le biais d'une convention. Sur l'une d'entre elles et en concertation avec la municipalité de Publier, un bâtiment a été réhabilité pour être converti en ateliers de « dépêchage » et transformation pour deux pêcheurs professionnels, activité de pêche traditionnelle sur les rives du lac Léman.

Conformément à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la collectivité organise librement la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation se formalisera par la signature d'une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral (propriétaire), la commune de Publier (gestionnaire), et le candidat retenu (bénéficiaire) d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, négociée entre les deux parties. Cette autorisation est précaire et révocable (article L2122-3 CG3P).

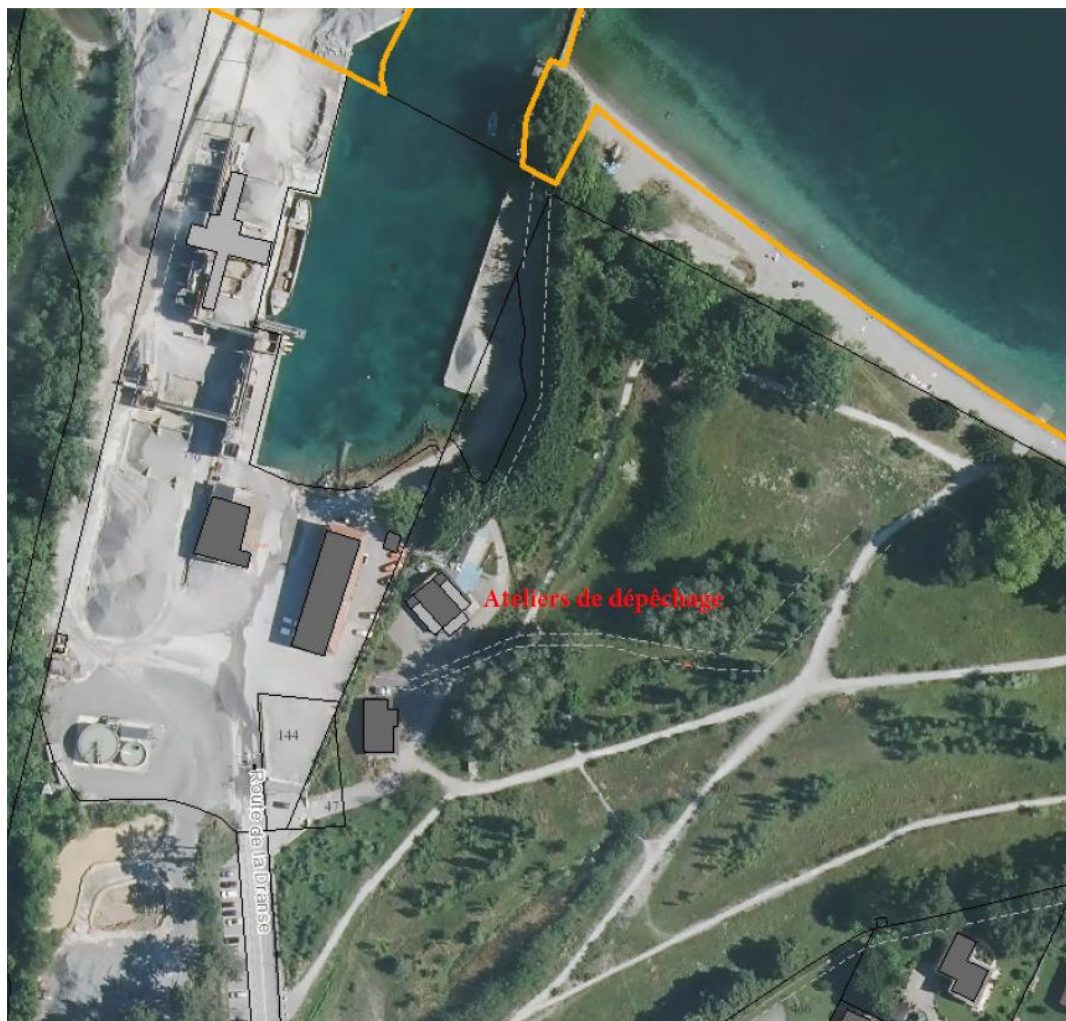
### Objet :

La ville de Publier souhaite conserver sur son territoire une activité de pêche professionnelle répondant à de multiples objectifs et notamment :

- le maintien des savoir-faire locaux, du tissu économique local spécifique comme la restauration à base de produits locaux
- le maintien d'un circuit court de vente
- la valorisation touristique du travail des pêcheurs par le biais de l'office de tourisme intercommunal

Sur délégation du Conservatoire du Littoral et avec son accord, elle propose à cette fin de mettre à disposition de deux ateliers de « dépêchage » pour deux pêcheurs professionnels situés sur la parcelle cadastrée section AC n° 409 :

## Parc des Dranse



### **Activité :**

Le projet du candidat devra porter sur une stricte activité de pêche professionnelle concernant :

- la transformation des produits de la pêche
- l'entretien et le stockage du matériel de pêche
- l'engagement d'assurer la vente des produits directement liés à la pêche une demi-journée par semaine minimum

Le bénéficiaire aura un rôle pédagogique auprès du public afin de valoriser le travail des pêcheurs et de le sensibiliser sur le caractère fragile du site d'implantation.

### **Ateliers :**

Les ateliers sont d'une dimension d'environ 92 m<sup>2</sup> de surface globale chacun.

Les biens mis à disposition consistent en :

- deux ateliers de transformation de plein pied comportant
  - o un vestiaire
  - o une pièce de travail

- un espace de stockage couvert
- un comptoir de vente
- des espaces attenants :
  - un espace de travail extérieur (comprenant des épanchoirs)
  - un accès au lac

Ils sont raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Les locaux sont mis à disposition en l'état. Le bénéficiaire ne pourra apporter aucune modification à la structure des ateliers sans l'autorisation expresse de la ville et du Conservatoire du Littoral.

Deux places de stationnement sont prévues à proximité des ateliers comprise dans l'autorisation.

### **Durée de l'autorisation :**

L'autorisation pourra être consentie pour une durée maximum de cinq (5) ans. Elle n'est pas renouvelable tacitement et ne confère au bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux.

### **Redevance et charges :**

La redevance est fixée d'un commun accord entre la commune et le Conservatoire du Littoral. Elle s'élève pour 2023 à 3 600 € par an et sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'IRL (indice de référence des loyers) établi par l'INSEE au 31 décembre de l'année N-1.

Le bénéficiaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition.

### **Candidature :**

La date limite de candidature est fixée au **29 février 2024 à 17h**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Une visite des locaux pourra avoir lieu sur demande du candidat à l'adresse : [mairie@ville-publier.fr](mailto:mairie@ville-publier.fr)

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse : Mairie de Publier – Direction générale – Madame LE CALOCH – 1 Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER, ou par voie électronique à l'adresse [mairie@ville-publier.fr](mailto:mairie@ville-publier.fr)

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet (1 page maximum)
- une fiche de présentation du candidat, de son expérience et de son projet détaillé, précisant également les actions qu'il pourrait proposer dans l'objectif pédagogique de valorisation auprès du public du travail des pêcheurs et de sensibilisation sur le caractère fragile du site d'implantation.
- un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales

Critères d'attribution (comptant pour un tiers de l'évaluation chacun) :

- profil du candidat, références, expériences

- projet, description de l'activité
- conditions d'ouverture et de vente au public

La ville se réserve le droit de n'attribuer l'autorisation à aucun candidat et de ne pas donner suite à la consultation.

**Parution de l'avis :**

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du 29 janvier 2024 et sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré.

**Visite de site et renseignements :**

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires auprès de Madame Stéphanie LE CALOCH, Direction générale, à l'adresse [mairie@ville-publier.fr](mailto:mairie@ville-publier.fr)

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Grenoble  
2 place de Verdun – 38000 Grenoble  
Téléphone : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44  
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr